

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements connexes : JEA, JEA-RC, JEA-RD, JEA-RE, JEB-RA, JEE-RA, JOA-RA
Services responsables : Chief Academic Officer

Inscription des élèves

I. OBJECTIF

Les lignes directrices qui déterminent ce qui constitue un élève résident et non-résident de Montgomery County se trouvent dans la politique du Conseil Scolaire de Montgomery County JEA, *Résidence, frais de scolarité et inscription*.

Ce règlement établit les procédures permettant de déterminer la résidence véritable et les autres qualifications relatives à l'inscription des élèves de Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. DÉFINITIONS

A. *La résidence véritable* est le lieu de résidence réel et véridique, maintenu comme tel dans le temps, qui se différencie d'un lieu de résidence temporaire ou superficiel établi dans un but pratique ou dans le but de fréquenter une école MCPS gratuitement. Cependant, l'intention de résider indéfiniment ou de manière permanente au lieu de résidence présent n'est pas nécessairement exigée. La détermination de la résidence véritable d'un élève repose sur faits et s'effectue au cas par cas. En l'absence de toute preuve du contraire, la résidence véritable est le lieu de résidence du parent/tuteur légal.

Si les parents/tuteurs légaux de l'élève ne vivent pas avec lui/elle, la résidence véritable de l'élève, sauf en présence de preuve démontrant le contraire, est présumée comme étant celle du parent/tuteur légal à qui la garde de l'enfant a été octroyé, ou le parent/tuteur légal chez qui l'élève vit de façon régulière. La détermination du lieu de résidence régulière d'un élève repose sur une analyse factuelle qui prend en considération l'intégralité du contexte de l'élève. Le personnel observe généralement le lieu où réside l'élève durant les jours d'école, ainsi que tout ordre ou accord de garde éventuel.

La résidence véritable d'un élève éligible est établie de manière indépendante des parents/tuteurs légaux.

- B. Un *élève qualifié* est un élève citoyen des États-Unis ou non, âgé d'au moins cinq ans au 1er septembre et de moins de 20 ans au premier jour d'école de l'année scolaire en cours.
- C. Un *élève éligible* est un élève citoyen des États-Unis ou non, qui a atteint l'âge de la majorité (18) ou est émancipé avant l'âge de 18 ans, mais âgé de moins de 20 ans au premier jour d'école de l'année scolaire en cours.
- D. *École d'affectation* Le Division of Capital Planning Office dispose des informations permettant de déterminer l'école d'affectation à la page Internet montgomeryschoolsmd.org/departments/planning.

III. CONTEXTE

Tous les élèves qualifiés dont les parents/tuteurs légaux ont une résidence véritable à Montgomery County (ou les élèves éligibles, tel qu'établi en section IV.B.) doivent être reçus pour une inscription, sauf dans les cas suivants :

- A. MCPS est en droit de refuser l'inscription à tout élève sous le coup d'une expulsion en cours d'un autre groupe scolaire, pour une durée égale à celle de l'expulsion.
- B. L'inscription des élèves sera considérée comme temporaire, et ce jusqu'à ce que les dossiers ne comportent aucune expulsion en cours.

IV. PROCEDURES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

- A. Tous les élèves qualifiés, dont les parents/tuteurs légaux ont une résidence véritable à Montgomery County, s'inscriront à leur école d'affectation, sauf dans les cas exposés en sections IV.A.1. et IV.A.2 ci-dessous.
 - 1. Les élèves du collège et lycée (middle et high-school) dont l'adresse du domicile fait partie de la communauté d'un consortium MCPS sont tenus de s'inscrire au bureau du MCPS Consortia pour participer au processus de sélection et se voir attribuer une école. Le Division of Consortia Choice and Application Program Services dispose des informations sur le processus de sélection à la page Internet montgomeryschoolsmd.org/departments/planning.
 - 2. Les élèves âgés de sept ans ou plus au 1er septembre qui n'ont jamais fréquenté d'école au États-Unis ou un groupe scolaire américain (par exemple les écoles du Department of Defense ou une école américaine accréditée dans un pays étranger) sur les deux dernières années doivent être

dirigés vers le service des admissions et inscriptions internationales (International Admissions and Enrollment, IAE). L'inscription de ces élèves sera gérée conformément à la réglementation JEA-RC de MCPS, *Inscription et placement d'élèves étrangers et internationaux*.

3. Les directeurs/délégués doivent diriger tous les élèves vers leur école d'origine lorsque ceux-ci souhaitent s'inscrire dans école différente de leur école de secteur et, le cas échéant, fournir les informations inhérentes au processus de changement d'affectation scolaire prévu dans le règlement MCPS JEE-RA, *Transferts d'élèves et processus administratif d'inscription*.
- B. Tous les élèves éligibles qui ont établi leur résidence véritable à Montgomery County devront s'inscrire à leur école d'affectation, selon les termes de la section IV.A. ci-dessus.
- C. Circonstance supplémentaires susceptibles de pousser les élèves à s'inscrire à leur école d'affectation :
1. Le parent/tuteur légal de l'élève qualifié fournit un contrat ratifié d'achat de logement dans la zone de fréquentation de l'école établie, d'une date d'accord comprises dans les 60 jours à compter de la date d'inscription, ou un contrat de bail signé pour un logement situé dans la zone de fréquentation de l'école établie, qui débute sous 60 jours à compter de la date d'inscription, ou
 2. L'élève qualifié est sans-abris ou jeune sans-abri sans tuteur, selon la définition énoncée dans le règlement MCPS JEA-RD, *Inscription d'un élève sans-abri*, ou
 3. L'élève qualifié est placé dans un foyer ou une famille d'accueil, ou convenablement placé chez des membres de la famille à Montgomery County par une agence de services sociaux du Maryland ou de Montgomery County. Dans certaines circonstances, le formulaire MCPS 560-35? *Inscription d'un enfant dans un établissement de soin supervisé par l'État du Maryland et transferts de dossiers scolaires*, doit être rempli, ou
 4. L'élève qualifié réside dans un système de foyer de membres de la famille informel et valide du Maryland :
 - a) Ce type de foyer de membres de la famille informel s'applique à un élève qui était résident du Maryland avant d'intégrer le foyer d'un membre de la famille, qui est lié à l'enfant par un mariage par un lien

du sang du cinquième degré de consanguinité, dans le comté de Montgomery, suite à un des difficultés familiales graves.

- b) Le membre de la famille qui prend en charge l'élève doit signer le formulaire MCPS 334-17 *AFFIDAVIT : Enfants en foyer de membres de la famille informels*, pour attester de leur lien avec l'enfant et que cette configuration pour l'enfant fait suite à des difficultés familiales graves.
- c) Les situations considérées comme difficultés familiales graves et pouvant donner lieu à une situation de garde informelle chez des membres de la famille sont les suivantes :
 - (1) décès du parent/tuteur légal, prouvé par un certificat de décès ou toute autre preuve ;
 - (2) maladie grave du parent/tuteur légal, prouvée par une déclaration d'un docteur, la copie du rapport médical du docteur, une note, ou tout autre justificatif ;
 - (3) la toxicomanie des parents/tuteurs légaux, démontrée par une lettre du prestataire de soins, du parent/tuteur légal, ou tout autre justificatif ;
 - (4) l'incarcération du parent/tuteur légal, démontrée par des documents issus du système judiciaire, du centre de détention, ou tout autre justificatif ;
 - (5) l'affectation du parent/tuteur légal à une mission militaire, documentée par une convocation militaire ou tout autre justificatif ;
 - (6) l'abandon du parent/tuteur légal, documenté par des déclarations notariées de tous les tuteurs légaux en charge, ou une documentation issue des tribunaux, des services sociaux, ou tout autre justificatif.
- D. Dès lors qu'un élève qualifié âgé de moins de 18 ans résidant à Montgomery County chez un tuteur légal désigné par un tribunal, ou chez tout autre adulte, souhaite s'inscrire, et lorsque les circonstances ne permettent pas de valider le placement informel chez des membres de la famille, et lorsque les parents ne disposent pas d'une résidence véritable à Montgomery County, le personnel de l'école doit consulter l'IAE comme énoncé dans le règlement JEA-RE *Inscription sur la base*

de frais de scolarité, afin de déterminer si une annulation des frais scolaires s'avère nécessaire.

- E. Lorsqu'un directeur/directeur délégué n'a pas la certitude qu'un élève qualifié réponde bien aux critères de l'inscription directe à leur école de quartier, le directeur/directeur délégué doit consulter l'IAE et, lorsque cela s'impose, orienter l'élève vers ce service.
- F. Une fois qu'il a été établi qu'un élève réponde aux critères d'inscription, le directeur/directeur délégué est responsable de :
 - 1. suivre la procédure et finaliser l'inscription. L'élève qui s'inscrit doit être présent au rendez-vous de son inscription sauf si :
 - a) la présence n'est pas considérée obligatoire, sur dérogation du directeur/directeur délégué, ou
 - b) l'élève est déjà inscrit dans un établissement scolaire de MCPS et intègre un établissement situé dans la zone de sectorisation d'une école différente.
 - 2. Élaboration d'un dossier de l'élève convenable conformément au règlement de MCPS JOA-RA, *Dossier de l'élève*.
 - 3. Effectuer l'affectation, d'un élève à un grade et un cours conformément au règlement de MCPS JEB-RA, *Placement, promotion, accélération et maintien d'élèves* et JEA-RC, *Inscription et placement d'élèves étrangers et internationaux*.

V. DOCUMENTATION D'INSCRIPTION

- A. En application de la police du Conseil ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, MCPS s'interdit de discriminer tout élève sur la base de sa citoyenneté et ne recueille/divulgue aucune information relative à la citoyenneté.
- B. La charge de la preuve pour établir la résidence véritable incombe au parent/tuteur légal ou à l'élève éligible. Une telle documentation établit une présomption en faveur du statut de résidence ; cependant, cette présomption peut être réfutée si MCPS identifie des preuves discordantes/contradictoires. En plus de la vérification individuelle, MCPS se réserve le droit d'amorcer des activités de vérification de résidence pour des niveaux scolaires/grades spécifiques ou pour l'ensemble des écoles.

- C. Lorsque la famille d'un élève déjà inscrit à MCPS déménage vers la zone de fréquentation établie d'une école différente du groupe scolaire MCPS, les parents/tuteurs légaux doivent présenter un justificatif de résidence dans la zone de la nouvelle école.
- D. Pour inscrire un élève dans une école MCPS pour la première fois, ou pour effectuer une réinscription suite à départ de MCPS, le parent/tuteur légal/élève éligible sont tenus de :
1. Remplir le formulaire de MCPS 560-24, *Informations sur nouvel élève* et le formulaire MPCPS 565-1, *Informations sur l'élève en cas d'urgence*.
 2. Présenter les documents suivants, sauf dans le cas d'un élève répondant au statut de sans-abri :
 - a) justificatif du nom et date de naissance de l'élève (les documents acceptés sont l'acte de naissance, le passeport/visa, un certificat du docteur, certificat de baptême ou d'église, certificat d'hôpital, affidavit notarié du parent, justificatif d'enregistrement de la naissance ou tout autre document d'identité légal ou notarié)
 - b) justificatif de l'identité du parent/tuteur légal comportant une photo (documents acceptés : permis de conduire, passeport, carte émise par le DMV ou toute autre forme d'identification légale)
 - c) justificatif du lien entre le parent/tuteur légal et l'élève ou de garde l'élève (documents acceptés : certificat de naissance montrant le nom des parents, décision du tribunal, accord de séparation ou décret de divorce ou toute autre forme d'identification légale)
 - d) Justificatif d'immunisation
 - (1) Documents acceptés : formulaire 896 du Maryland Department of Health (MDH), *Certificat du Maryland Department of Health Immunization*, ou formulaire numérique généré par un docteur ou une clinique.
 - (2) Le formulaire 896 du MDH est le formulaire adapté pour documenter les objections d'un parent/tuteur légal contre la vaccination, en raison de croyances et pratiques religieuses véritables.
 - e) Justificatif de résidence

- (1) Propriétaire (document accepté : déclaration de taxe sur la propriété)
- (2) Locataire
 - (a) Le contrat de bail est le document accepté.
 - (b) Si l'échéance du bail est dépassée, fournir une copie de facture de service (électricité, gaz, etc.) ou une extension du contrat de bail.
- (3) Colocation

Dans le cas d'un parent/tuteur légal/élève éligible souhaitant s'inscrire et vivant en colocation avec le propriétaire ou un autre locataire disposant d'une résidence véritable dans la zone d'une école de MCPS, le formulaire MCPS 335-74 *Déclaration de colocation* doit être rempli et transmis.

- (a) Le formulaire MCPS 335-74 exige la fourniture du justificatif de résidence tel qu'énoncé en section V.D.2.e)(1) ou (2) ci-dessus par le propriétaire ou locataire vivant avec le parent/tuteur légal/élève éligible, et
- (b) d'avoir signé et notarié l'affidavit du formulaire MCPS 335-74, attestant que le parent/tuteur légal/élève éligible réside effectivement avec eux, et non seulement dans le but de s'inscrire à une école de Montgomery County, et
- (c) et fournir trois documents démontrant que le parent/tuteur légal ou l'élève éligible vive bien à l'adresse. (plusieurs exemples de documents sont listés dans le *Manuel de maintien du dossier de l'élève* de MCPS et sur le formulaire de MCPS 560-24B, *Petit guide de l'inscription*. Le formulaire 335-74 de MCPS dûment rempli, signé et notarié peut être utilisé comme l'un des trois justificatifs de domicile requis.)

- (4) Une visite à domicile du personnel de l'école ou du personnel en charge de l'éducation, au moyen du formulaire de MCPS 560-34, *Vérification de résidence sur visite à domicile*, est possible pour formaliser ou vérifier la résidence dans les cas où les parents/tuteurs légaux/élèves éligibles se trouvent dans l'incapacité de fournir la documentation nécessaire.

VI. PROCÉDURES D'APPEL

Conformément à la politique du Conseil Scolaire JEA, *Résidence, frais de scolarité, et inscription*, l'appel de la décision d'un directeur concernant le lieu de résidence véritable doit être effectué en application des procédures du règlement de MCPS KLA-RA, *Réponse aux demandes et plaintes issues du public*.

Les procédures suivantes doivent être respectées en cas d'appel sur la résidence et les décisions de crise :

- A. L'IAE viendra assister la procédure d'appel pour favoriser une prise de décision rapide, notamment lorsque les cours ont déjà commencé et que l'élève est en attente avant de pouvoir participer aux cours.
- B. Si le(s) parent(s)/tuteur(s) légal(aux) désire(nt) que l'élève participe aux cours pendant la procédure d'appel, ceux-ci peuvent se voir exiger le règlement de 10% des frais de scolarité annuels, comme stipulé dans la réglementation de MCPS JEA-RE, *Inscription sur la base de frais de scolarité*, et le formulaire MCPS 335-73A, *Demande d'inscription d'un élève non-résident, sur frais de scolarité* doit être rempli. Les frais de scolarité seront remboursés en partie ou dans leur intégralité si la décision initiale est contredite ou modifiée.

Sources connexes :

Code annoté du Maryland, Article sur l'Education, §7-301, §7-305 et §7-403 ; *Règlements du Code of Maryland*, §13A.02.06.02, Définitions, §13A.02.06.03, Aide financière de l'État dans le cadre du programme de la Fondation, §10.06.04.03, Vaccinations requises, §10.06.04.05, Exemptions religieuses ; *MCPS Manuel de maintien du dossier de l'élève*.

Historique de la réglementation : Anciennement partie du règlement 355-3 et JEB-RA ; établi en tant que nouveau règlement distinct le 26 août 1987, révisé le 2 mai 1995 ; révisé le 4 octobre 1996 ; révisé le 27 juin 1997 ; révisé le 6 juillet 2001 ; révisé le 10 mars 2005 ; ajouté une source connexe le 6 février 2008 ; révisé le 29 juillet 2015 ; révisé le 24 septembre 2018 ; ajout des sources connexes le 10 octobre 2019.